

ANNEXE AU RÈGLEMENT INTERIEUR GÉNÉRAL

Pour les élèves de CAP ÉLECTRICIEN

1) Accès vers et dans l'atelier

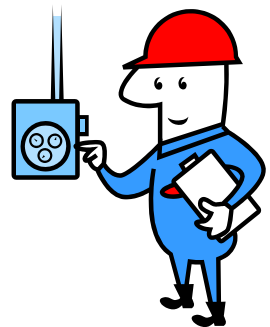
- Tout déplacement, de la salle de théorie à l'atelier et à l'intérieur de l'atelier se feront dans le calme.

2) Tenue vestimentaire élève:

- Le port du bleu de travail est obligatoire : (Aucune inscription ne sera tolérée sur le bleu).
- Le port des chaussures de sécurité est obligatoire.
- Pour un travail théorique en salle ressource, seul le professeur a l'autorité pour faire retirer le bleu.
- Le professeur portera une blouse de travail.

3) Attitude pendant toute Activité:

- **Respect des consignes verbales données par le professeur.**
- « **Port des équipements de sécurité** »
- **Respect des consignes de sécurité.**
- **Attitude comportementale: Calme, Ecoute, Actif.**



4) Rangement de l'atelier:

Avec l'autorisation et en présence de son professeur, à la fin de chaque séance, les élèves assurent eux-mêmes :

- La vérification de l'état du matériel utilisé.
- Le rangement de leur caisse à outil.
- Le nettoyage de leur site.
- La gestion du rangement du magasin.

5) Respect du matériel:

Pour toute action maladroite, chaque élève s'engage auprès de son professeur :

- ➡ à faire constater le matériel
- ➡ à préciser l'action indélicate ou maladroite vécue.

Tout matériel défectueux sera remis au professeur.

6) Utilisation des toilettes: Seulement en cas d'urgence.

7) Récréation : pendant le temps de récréation, le bleu de travail sera conservé afin d'éviter toute perte de temps.